



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question écrite n° 118694

Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les inquiétudes des grossistes-répartiteurs de médicaments. Si elle est peu connue, leur activité de répartition est pourtant la clef de voûte du système de distribution des médicaments. Elle participe au service public de la santé en garantissant la disponibilité de tous les médicaments à chaque citoyen sur l'ensemble du territoire, par une politique de stricte neutralité à l'égard des industriels. En effet, les répartiteurs ne choisissent pas leurs fournisseurs et ne sélectionnent pas leurs clients. Or ce secteur traverse aujourd'hui une crise économique majeure menaçant sa pérennité. La diminution constante des crédits qui lui sont alloués menace la mission de service public pourtant fondamentale dont ils sont les garants. La refonte de leur mode de rémunération s'impose par conséquent comme un impératif urgent à prendre en compte dans la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement afin de sauvegarder la mission de service public de ces professionnels de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118694

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10235

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)